

Élections européennes : s'inscrire sur la liste électorale

Les élections du Parlement européen, ou élections européennes, sont des élections multinationales destinées à élire les délégations de députés du Parlement européen pour des mandats quinquennaux fixes. Elles se tiennent depuis 1979.

Tout citoyen français et européen âgé de 18 ans au moins la veille du jour du scrutin peut voter aux élections européennes.

Les électeurs français seront appelés aux urnes le dimanche 9 juin 2024.



Vous êtes majeur et de nationalité française ou citoyen européen ? Les dates limites d'inscription sur les listes électorales sont les suivantes :

- en ligne : au plus tard le **mercredi 1er mai** sur service-public.fr
- en mairie : au plus tard le **vendredi 3 mai** auprès du service État civil

Conditions à remplir pour s'inscrire sur les listes électorales :

- avoir son domicile réel en France ou y résider de façon permanente,
- s'inscrire sur une liste électorale
- ne pas être déchu du droit de vote dans leur pays d'origine, ni en France

Procuration

Si vous ne pouvez pas être présent les jours du scrutin, vous pouvez dès à présent donner procuration à l'électeur de votre choix inscrit sur la liste électorale de la commune ou, sur toute autre liste électorale d'une commune française. Attention, le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.

Vous pouvez utiliser le téléservice maprocuration.gouv.fr.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre mandataire), vous devez connaître soit sa date de naissance et son numéro d'électeur, soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote.

Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord vous rendre en personne dans l'un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un justificatif d'identité et indiquer la référence de votre demande.

- Le jour du vote, l'électeur que vous avez chargé de voter à votre place doit :
- Avoir sa propre pièce d'identité
- Se présenter à votre bureau de vote
- Voter en votre nom en respectant les mêmes règles que les autres électeurs